



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-179

Objet : Règlementation de la circulation chemin du Grossand à l'occasion de la finale nationale de Mountain Trail au Ranch Dakota.
Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de Mme Ludivine PRUD'HOMME, présidente de l'association « cheval et partage » domiciliée 91 B chemin du colombier 69126 Brindas

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de la finale nationale de Mountain Trail, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur une portion du chemin de Grossand afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des chevaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite de tous les véhicules sur une portion du chemin du Grossand, comprise entre l'entrée de la ferme située au 133 chemin du Grossand et l'entrée du dépôt de l'entreprise BADOUT située au 124 chemin du Grossand, **du jeudi 20 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 08h00.**

Article 2 : L'accès sera maintenu pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours et de sécurité. L'ouverture et la fermeture des barrières de sécurité seront assurées par un service de sécurité privé mandaté par l'organisateur.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs de fermeture de la voie seront mis en place, entretenus et retirés par l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 07 juillet 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

